

**LOTÉRIE PROMOTIONNELLE
CANADIAN CUSTOMER SATISFACTION SURVEY DE FIVE GUYS
RÈGLEMENT OFFICIEL**

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. FAIRE UN ACHAT N'Augmente pas les chances de gagner.

TOUT LITIGE SERA RÉSOLU UNIQUEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. LES PARTICIPANTS RENONCENT À TOUTE FORME DE RECOURS COLLECTIF.

PÉRIODE DE LA LOTÉRIE : La loterie promotionnelle *Canadian Customer Satisfaction Survey* de Five Guys (la « loterie ») débute à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE), le mercredi 1^{er} janvier 2025 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, HE, le mercredi 31 décembre 2025 (la « période de la loterie »).

ADMISSIBILITÉ : La loterie s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription (le « participant »). Nul à l'extérieur du Canada et là où interdit par une loi. Les employés de Five Guys Entreprises, LLC (le « commanditaire »), de la US Sweepstakes & Fulfillment Company (l' « administrateur » de la loterie) et de leurs sociétés affiliées, filiales et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs de même que leurs conjoints respectifs) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles. La loterie est assujettie à la totalité des lois et règlements de compétence fédérale, étatique, provinciale et locale.

COMMENT PARTICIPER : Il y a deux méthodes de participation.

Méthode n° 1 – Sondage en ligne. Il suffit de visiter un restaurant Five Guys participant pendant la période de la loterie et d'obtenir un coupon de caisse spécialement marqué d'un code pour répondre à un sondage sur la satisfaction de la clientèle sur le site Web du commanditaire www.FiveGuys.ca/survey et le soumettre selon les instructions dans les 30 jours afin de recevoir un bulletin de participation au tirage (le « bulletin »). Les participants au sondage sont assujettis à tous les avis publiés sur le site, dont la politique de confidentialité du commanditaire, accessible à <https://www.fiveguys.ca/Privacy-Policy>.

Méthode n° 2 – Demande de bulletin par la poste. Pour participer sans faire d'achat dans un restaurant Five Guys et sans remplir le sondage, il suffit d'écrire ses nom, adresse complète, adresse courriel et numéro de téléphone sur une carte postale et la faire parvenir à l'adresse : Five Guys Customer Satisfaction Survey Sweepstakes, 17-7000 McLeod Road, Unit 135, Niagara Falls, ON L2G 7K3, pour obtenir un bulletin de participation (« le bulletin postal »). **Chaque bulletin postal doit être envoyé séparément, mis à la poste (le cachet postal en faisant foi) et reçu selon le calendrier des périodes de sondage ci-dessous pour être admissible au tirage de la période en question.** Les bulletins photocopiés, illisibles ou reproduits mécaniquement ne sont pas admissibles. Tous les bulletins deviennent la propriété du commanditaire, qui n'en retournera aucun ni n'accusera réception d'aucun. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les bulletins en retard, égarés, endommagés, mal

acheminés ou insuffisamment affranchis.

PÉRIODES DE SONDAGE : Il y a 12 périodes de sondage, réparties selon le calendrier ci-dessous (chacune étant une « période de sondage »). **Les bulletins doivent être reçus pendant la période de sondage pour être admissibles au tirage correspondant. Les bulletins non gagnants d'une période de sondage ne sont pas réinscrits au tirage des périodes subséquentes.**

Période de sondage	Date de début de la période : 00:00:00 (HE), le	Date de fin de la période : 24:59:59 (HE), le	Date limite de réception des bulletins postaux :	Date du tirage de la période : 14:00:00 (HE), le
1	1 ^{er} janvier	31 janvier	7 février	10 février
2	1 ^{er} février	28 février	7 mars	10 mars
3	1 ^{er} mars	31 mars	7 avril	10 avril
4	1 ^{er} avril	30 avril	7 mai	12 mai
5	1 ^{er} mai	31 mai 20	9 juin	10 juin
6	1 ^{er} juin	30 juin	78 juillet	10 juillet
7	1 ^{er} juillet	31 juillet	7 août	11 août
8	1 ^{er} août	31 août	8 septembre	10 septembre
9	1 ^{er} septembre	30 septembre	7 octobre	10 octobre
10	1 ^{er} octobre	31 octobre	7 novembre	10 novembre
11	1 ^{er} novembre	30 novembre	8 décembre	10 décembre
12	1 ^{er} décembre	31 décembre	7 janvier 2026	12 janvier 2026

PRIX, VALEUR MARCHANDE APPROXIMATIVE, CHANCES DE GAGNER : Dix prix seront décernés chaque mois. Chacun consiste en une e-carte-cadeau de 75 \$ CA de Five Guys. **Valeur marchande approximative de chaque prix : 75 \$ CA.**

Valeur marchande approximative totale de tous les prix à gagner : 9 000 \$ CA.

Limite d'un prix par personne par la période de la loterie. Les chances de gagner varient selon le nombre total de bulletins admissibles reçus.

TIRAGE AU SORT : À chaque période de sondage, un tirage au sort sera effectué pour choisir dix gagnants parmi tous les bulletins admissibles reçus à 14 h, à la date limite de réception des bulletins pour la période correspondante selon le calendrier ci-dessus.

NOTIFICATION DES GAGNANTS ET VÉRIFICATION D'USAGE : Chaque gagnant mensuel potentiel sera informé par courriel (« la notification »). Afin d'être admissible à recevoir son prix, il devra, dans les cinq jours qui suivent la notification, confirmer les informations et répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'arithmétique réglementaire qui lui sera posée (en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, par téléphone ou dans la déclaration et décharge de publicité, selon la méthode que le commanditaire choisira à sa seule discrétion), à défaut de quoi, il sera disqualifié et un autre gagnant sera choisi au hasard. Sans

limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'administrer un test d'habileté différent, s'il le juge approprié dans les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable. Chaque prix sera envoyé à l'email adresse inscrite sur le bulletin ou à la nouvelle email adresse fournie par courriel dans un délai de 4 à 6 semaines après les vérifications d'usage.

CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX : Les prix ne sont pas monnayables, cessibles ou transférables. Aucune substitution n'est permise, sauf en cas d'indisponibilité du prix, auquel cas, un prix de valeur égale ou supérieure sera accordé. Les prix ne sont pas remplaçables ni échangeables contre de l'argent comptant, sauf par le commanditaire à sa seule discrétion. Toute autre dépense accessoire se rapportant au prix qui n'est pas expressément mentionnée dans les présentes est à la seule charge du gagnant.

Les e-cartes-cadeaux ne sont pas monnayables. Les e-cartes perdues ou volées ne seront pas remplacées. L'utilisation de la carte-cadeau est assujettie aux modalités et conditions de l'émetteur (Five Guys), y compris les dates d'expiration.

Les gagnants doivent assumer toutes les taxes fédérales, provinciales, étatiques ou locales et tous les impôts sur les revenus associés au prix. Sauf là où la loi l'interdit, en acceptant le prix, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom, ville de résidence, image, séquence vidéo, photos, déclarations et prix gagné, à des fins de publicité et de promotion (y compris la publicité en ligne) dans n'importe quel média, existant ou futur, partout dans le monde, à perpétuité, sans autre rémunération, notification ou permission.

GÉNÉRALITÉS : Les participants acceptent d'office le présent règlement officiel (« le règlement ») et les décisions de l'administrateur et du commanditaire. Ils déchargent le commanditaire et l'administrateur et chacune de leurs sociétés affiliées ainsi que toutes les autres entreprises qui participent à la loterie de même que leurs employés, administrateurs, dirigeants et mandataires respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute réclamation et de toute responsabilité reliées à leur participation à la promotion et à l'acceptation et à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix. De plus, chaque participant est entièrement responsable de tout préjudice ou dommage causé, ou réputé avoir été causé, par sa participation à la loterie ou par sa réception et son utilisation, bonne ou mauvaise, du prix. Le commanditaire rejette toute responsabilité pour les erreurs typographiques ou autres dans l'impression de l'offre, l'administration de la loterie ou l'annonce du prix.

En cas de différend quant à l'identité du participant, le bulletin en ligne sera réputé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique utilisée au moment de l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui est assignée une adresse électronique par un fournisseur de service Internet ou de service en ligne ou un autre organisme qui est responsable d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse donnée au moment de la participation. Sur demande du commanditaire, le gagnant potentiel devra présenter la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique qui a été donnée au moment de l'inscription. Les bulletins qui ont été trafiqués ou modifiés ou ceux qui ont été générés par script, macro, robot ou tout autre moyen automatisé seront rejetés. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité : (i) pour les bulletins égarés, retardés, mal acheminés, endommagés ou illisibles; (ii) pour les erreurs,

omissions, interruptions, suppressions, défaillances ou retards de fonctionnement ou de transmission, le vol, la destruction ou les modifications non autorisées des données de participation, les défaillances de quelque sorte que ce soit liées à du matériel technique, de réseau, de téléphone, électronique, informatique, matériel ou logiciel ou la transmission inexacte d'un bulletin ou sa non réception par le commanditaire en raison de problèmes ou de congestion d'Internet ou d'un site Web ou d'une combinaison de tels éléments; ni (iii) pour les dommages au système ou au matériel informatique du participant ou d'une autre personne, résultant de la participation à la loterie. En s'inscrivant, les participants acceptent d'office (i) d'être liés au règlement et à tous les critères d'admissibilité, et (ii) de se conformer à toutes les décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont finales et sans appel pour tous les aspects de la loterie. Le défaut de se conformer au règlement pourrait entraîner la disqualification du participant. Le commanditaire se réserve le droit : (i) de disqualifier à jamais de toute promotion qu'il commande toute personne qu'il soupçonne d'avoir intentionnellement enfreint le règlement; et (ii) en cas de corruption technique d'une méthode de participation (tel un virus informatique ou une défaillance du système qui compromettrait de manière inaltérable la capacité de réaliser la loterie), de mettre fin à la méthode en question. Si pour quelque raison que ce soit, le commanditaire juge, à sa seule discrétion, que la promotion ne peut être tenue tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause indépendante de sa volonté, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, il se réserve le droit à sa seule discrétion de l'annuler, de la modifier, de la prolonger, de la suspendre ou d'y mettre fin, de disqualifier toute personne qui falsifie le processus de participation et de faire un tirage au sort pour choisir un gagnant parmi les bulletins admissibles déjà reçus.

AVERTISSEMENT LÉGAL : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UNE PERSONNE (QU'IL S'AGISSE D'UN PARTICIPANT À LA LOTERIE OU NON) D'ENDOMMAGER, DE DÉTRUIRE, DE TRAFIQUER OU DE VANDALISER LE SITE WEB DE LA LOTERIE OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE LA LOTERIE CONSTITUE UNE INFRACTION AU DROIT CRIMINEL ET CIVIL; ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET D'EXERCER TOUS LES RECOURS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LOI APPLICABLE ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ : Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement, les droits et obligations du participant ou les droits et obligations des parties exonérées dans le cadre de la loterie seront régies et interprétées conformément aux lois en vigueur dans l'État de la Virginie, sans égard aux conflits de doctrine, qui nécessiteraient l'application des lois de toute autre territoire de compétence.

EN S'INSCRIVANT À LA LOTERIE, CHAQUE PARTICIPANT CONVIENT QUE, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, (A) TOUT LITIGE, TOUTE RÉCLAMATION ET TOUTE CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DE LA LOTERIE OU DE TOUT PRIX OU S'Y RAPPORTANT SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURIR À AUCUNE FORME DE RECOURS COLLECTIF; (B) TOUTE RÉCLAMATION, TOUT JUGEMENT ET TOUTE COMPENSATION SERONT LIMITÉS AUX FRAIS RÉELS D'UN TIERS OU AUX DÉPENSES ENGAGÉES (LE CAS ÉCHÉANT) QUI NE DOIVENT PAS DÉPASSER 10 \$, EXCEPTION FAITE

DES FRAIS D'AVOCAT QUI NE SERONT EN AUCUN CAS ACCORDÉS OU RÉCUPÉRABLES; (C) EN AUCUN CAS, UN PARTICIPANT NE POURRA OBTENIR DE COMPENSATION ET PAR LES PRÉSENTES, IL RENONCE À TOUT DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, FORTUITS, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR DES PERTES DE PROFIT OU TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, AUTRES QUE POUR DES DÉPENSES RÉELLES QUI NE DOIVENT PAS DÉPASSER DIX DOLLARS (10,00 \$), ET À TOUT DROIT DE MULTIPLIER OU D'ACCROÎTRE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS ; ET (D) LES RECOURS DES PARTICIPANTS SONT LIMITÉS À UNE DEMANDE DE RÉPARATION PÉCUNIAIRE (LE CAS ÉCHÉANT) ET LES PARTICIPANTS RENONCENT IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'INJONCTION OU AUTRE MESURE DE REDRESSEMENT ÉQUITABLE. CERTAINS TERRITOIRES NE PERMETTANT PAS DE LIMITER OU D'EXCLURE LA RESPONSABILITÉ, IL EST POSSIBLE QUE LES DISPOSITIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS À DES CAS INDIVIDUELS.

RÉSOLUTION DES LITIGES. Les parties acceptent chacune de régler tous les litiges uniquement par voie d'arbitrage, à condition, toutefois, que les parties exonérées soient habilitées à solliciter des mesures d'injonction ou une compensation équitable dans les tribunaux étatiques et fédéraux du comté de Fairfax, en Virginie, et de tout autre tribunal ayant compétence sur les parties. Dans l'arbitrage, il n'y a pas de juge ni de juré, et l'examen est limité. La décision de l'arbitre et la compensation qu'il fixe sont sans appel et lient les parties, à de rares exceptions près, et le jugement sur la compensation peut être appliqué par toute juridiction compétente. Les parties conviennent que, sauf dans les cas prévus ci-dessus, toute réclamation, poursuite, action ou procédure découlant de la présente loterie ou s'y rapportant doit être uniquement résolue par arbitrage exécutoire devant un seul arbitre, conformément aux règles et procédés d'arbitrage simplifiés de JAMS Inc. (« JAMS ») ou de tout successeur de JAMS. Dans l'éventualité où JAMS ne veut pas ou ne peut pas fixer de date d'audience dans les quatorze jours suivant le dépôt d'une « Demande d'arbitrage », chaque partie peut confier l'administration de l'arbitrage à l'American Arbitration Association (« AAA ») ou à tout autre service d'administration d'arbitrage convenu par les deux parties. Si une audience en personne est requise, elle aura lieu dans le comté de Fairfax en Virginie. La loi fédérale ou étatique qui s'applique au présent règlement s'applique également pendant l'arbitrage. Les différends seront arbitrés uniquement sur une base individuelle et ne devront pas être regroupés avec d'autres procédures impliquant des réclamations ou un litige d'une autre partie, y compris les recours collectifs. Toutefois, si, pour une raison quelconque, un tribunal ou un arbitre soutient qu'une telle restriction est déraisonnable ou inapplicable, alors l'entente d'arbitrage ne s'applique pas et le différend doit être présenté devant un tribunal compétent du comté de Fairfax, en Virginie. Le commanditaire accepte de régler les frais administratifs et les honoraires de l'arbitre afin d'exécuter l'arbitrage (exclusion faite de tous les frais de déplacement et autres frais encourus par le participant pour assister à l'audience d'arbitrage). Chaque partie peut, nonobstant cette disposition, présenter des réclamations qualifiées devant un tribunal de petites créances.

Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un cours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Tous les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de la loterie sont assujettis à la politique du commanditaire en matière de protection de la vie privée, qu'on trouvera à <https://www.fiveguys.ca/Privacy-Policy>.

DEMANDE DE RÈGLEMENT OFFICIEL : Pour obtenir un exemplaire du règlement, il suffit d'en faire la demande par écrit, accompagnée d'une enveloppe affranchie, avant le 31 décembre 2025, à l'adresse : **Five Guys Canadian Customer Satisfaction Survey Sweepstakes Official Rules Request**, 17-7000 McLeod Road, Unit 135, Niagara Falls, ON L2G 7K3.

DEMANDE DE CONFIRMATION DES GAGNANTS : Pour obtenir la liste des gagnants (qui seront connus après le 12 janvier 2026), il suffit d'en faire la demande par écrit, accompagnée d'une enveloppe affranchie, le 9 février 2026 au plus tard, à l'adresse : **Five Guys Canadian Customer Satisfaction Survey Sweepstakes Winner Confirmation Request** 17-7000 McLeod Road, Unit 135, Niagara Falls, ON L2G 7K3.

COMMANDITAIRE : Five Guys Enterprises, LLC, 1040 Duke Street, 5th Floor, Alexandria, VA 22314.

ADMINISTRATEUR DE LA LOTERIE : US Sweepstakes & Fulfillment Company, 625 Panorama Trail, Suite 2100, Rochester, NY 14625. 1-800-622-6044

Nul à l'extérieur du Canada et ailleurs où la loi l'interdit.